

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
COLOMBIER LE CARDINAL

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date
du 21/12/2023
Le Président, Simon Plénet

12500

N

Algoe

ESPACES
RURAUX
DE
MONTAGNE

IN'ERSTICE
INSTITUT
D'URBANISME
ET D'AMENAGEMENT

ANNONAY RHONE
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

■ UA1 - Coeurs anciens

■ UC1 - Zone urbaine à évolution limitée

■ UH - Coeurs de hameaux

■ A - Zone agricole

■ AP - Secteur agricole paysager

■ N - Zone naturelle

■ NJ - Secteur naturel de parcs et jardins

■ NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

■ Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

■ Périmètre de centralité défini au titre de l'article L551-16 du Code de l'urbanisme

■ Zone humide repérée au titre de l'article L551-23 du Code de l'urbanisme

■ Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L551-23 du Code de l'urbanisme

■ Pelouse sèche repérée au titre de l'article L551-23 du Code de l'urbanisme

■ Espace paysager à protéger au titre de l'article L551-23 du Code de l'urbanisme

■ OAP Franges urbaines et agricoles

■ Autorisations d'urbanisme accordées

■ Non non cadastre mis à jour à titre informatif par le bureau d'études

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 2 et 3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.